II. ARTICLES

L'ACTE DE COMMUNICATION //VS//L'ACTE DE JUSTICE? Rapports, influences, contradictions

Prof. univ. dr. Constantin FROSIN Université "Danubius" de Galati

Comme aucune des activités spécifiquement humaines ne peut avoir lieu en dehors de la communication, l'acte de justice – dans son déroulement – non plus ne saurait faire exception; vu que nous ne sommes pas un spécialiste en la matière, nous nous bornerons à passer en revue les principaux aspects d'essence juridique, corrélatifs à l'acte de communication.

Nous faisons d'entrée de jeu la nécessaire mention, que nous n'envisageons nullement une démarche philologique, mais une à caractère général, qui n'a rien à voir avec une stricte spécialisation ou une technicisation excessive du discours. Certes, le but – plus ou moins évidemment déclaré de notre exposé, est celui d'émettre certaines suggestions ou recommandations faites aux spécialistes, dans la perspective de notre expérience en tant que spécialiste de la communication.

Comme de juste, nous ne passerons pas à la première partie avant d'essayer de définir ces termes, notions et concepts dont nous allons user pour illustrer notre thèse.

Conformément à la Rhétorique, le genre juridique a pour but d'accuser ou de défendre devant un Tribunal, ayant pour critère ce qui est juste, utilise le Passé et l'enthymème comme mode d'argumentation. *Largo sensu*, ce genre a pour auditoire un juge ou les membres d'une instance de jugement, ayant pour moyens l'accusation / la défense, et ses buts peuvent être justes ou injustes (c'est selon...).

Nonobstant ce, dans les quelques situations où nous nous sommes trouvé dans une salle d'un Tribunal, mais aussi et surtout grâce aux films présentant largement des séquences de ce genre, nous avons pu remarquer, à la surprise générale, qu'il y a certaines questions élémentaires qui sont violées — relatives uniquement au comportement et aux techniques de communication, lesquelles finissent par influer négativement sur l'acte de justice: l'élémentaire *captatio benevolentiae*, corrélé, en contexte juridique, avec la présomption d'innocence, résumable par le si populaire *Le ton fait la musique*.

Cela va sans dire que nos observations ne concernent pas un certain segment de la justice de Galati, ne se veulent pas une incrimination des actuelles pratiques, mais s'instituent simplement en observations pertinentes de l'angle de la communication et des relations interhumaines, plus ou moins publiques, lesquelles, ignorées à bon (ou mauvaise escient), peuvent influer négativement sur l'acte de (la) justice.

Ces quelques principes et concepts fondamentaux sont traités avec plus ou moins de légèreté ou de sérieux dans toutes les phases de l'instrumentalisation d'une cause, à commencer par l'enquête faite parfois d'une manière participative émotionnelle, ce qui implique d'entrée de jeu des partis pris du genre: moi, je représente le Bien, et le Mal, représenté par l'inculpé devant moi, doit être coupé à la racine.

La subtilité, l'adresse, la savoir-faire de tirer les vers du nez, d'obtenir des informations vitales par tous les moyens - surtout celui du dicton: *Beau parler n'écorche pas la langue*, imposent un comportement d'égalité, les deux forment les éléments de l'acte de justice, tout aussi importants pour la société, qui apprennent de toute leçon de justice. Un ton tranchant, d'en haut, une façon de s'adresser hostile créent une distance tant par rapport à l'homme devant vous, que surtout, à la vérité à découvrir! la peur physique est plus forte que la peur en tant que sentiment moral, tout en générant celle-ci, et la démoralisation et la sombre perspective d'un avenir incertain peuvent déformer les valeur de vérité et de juste du possible inculpé, du témoin ou, parfois, même de la victime. Et l'acte de justice aura seul à en souffrir.

Nous espérons franchement que cette modeste tentative aura le don de persuader qui de droit à introduire des classes de communication dans les Programmes d'études de toutes les facultés de notre Université, et peut-être que, sur notre modèle, de toutes les facultés des Universités de Roumanie! Comme nous l'avons promis, nous allons essayer, de la manière la plus schématisée possible – juste ce qu'il faut pour éveiller la curiosité intellectuelle des intéressés – afin de crayonner quelques-uns des aspects annoncés dans le préambule de cet exposé.

Il est de notoriété publique que nous possédons instinctivement la capacité d'établir des rapports et de modifier notre comportement à cette fin, sans nous sentir hypocrites ou privés de notre individualité. Hypocrites, nous le sommes juste(-ment) au moment où nous faisons semblant de ne pas observer l'individu devant nous, avec ses besoins, craintes et obsessions. Et notre individualité n'est perceptible que dans le cadre de la collectivité, car, si l'union fait la force, l'unité n'est évidente que dans la diversité!

Dans l'espoir que l'on ne verra point dans notre affirmation suivante le reflet d'un défaut professionnel, nous dirons que de même que Tradition veut originairement dire Traduction, de même les hommes, par et grâce à la Tradition, ne doivent oublier (sic!) à aucun moment les principaux traits qui font qu'on les considère comme des humains: la solidarité, le besoin de communication, de partage/communion (de là au verbe *communier* il n'y a qu'un pas...).

Pour entendre et nous faire entendre/comprendre, nous devons entrer en syntonie avec l'interlocuteur, afin de respecter son système de conviction et valeurs, et d'utiliser une communication verbale et non/verbale à la fois qui nous permette de nous faire comprendre.

Essayons de détailler en illustrant chaque cas/séquence de comportement. Lorsque les justiciers (nous désignerons ainsi les avocats, procureurs, juges) usent efficacement de leurs habilités de communication, tout un chacun est dans son avantage, tant eux-mêmes que les *justiciés* (nous désignerons ainsi tant la victime que son agresseur). Premièrement, les justiciers identifient les problèmes: les précédents, antécédents, concours de circonstances, chefs d'accusation, preuves à administrées, ainsi que les témoins à inviter en instance. Deuxièmement, l'inculpé/la victime ou le/les témoin(s) sont plus contents de la manière dont ils sont traités, ce qui les rend plus ouverts et disponibles à la coopération/collaboration, car ils peuvent mieux comprendre les problèmes auxquels ils se confrontent (y compris ceux de conscience). A retenir que de même qu'un inculpé n'est pas formé de la seule main qui a frappé/assassiné, de même les victimes ne sont pas toutes cent pour cent innocentes, étant bien connus les cas où l'agresseur est devenu victime, et la victime, par l'exercice de l'autodéfense, agresseur!

De même qu'il ne faut pas perdre de vue les anciens conflits, cuvant sous la cendre, latents, d'aucuns hérités de père en fils, de même que l'on ne devrait pas négliger les cas où la victime ne serait pas en cette posture si elle n'avait pas provoqué une certaine discussion, ou même fait scandale, impliquant ainsi l'inculpé et en le déterminant à réagir – nous passerons outre les détails, l'objet de notre exposé étant tout autre.

Troisièmement, les chances augmentent pour que les *justiciés* donnent cours aux recommandations et répondent aux questionnaires et enquêtes auxquels ils sont soumis, ce qui exclut l'obstruction de la justice et mène à la modification de leur propre comportement à l'avenir (dans des situations similaires).

Quatrièmement, sont diminués l'inconfort des *justiciés* et leur vulnérabilité devant l'anxiété et la dépression, états vécus par ceux qui sont impliqués/embarqués dans un crime ou une sale affaire, même lorsqu'ils ne sont pas les exécuteurs directs ou uniques – mais simplement des témoins passifs ou des complices tacites, etc.

Enfin, est amélioré le propre état de bien-être moral des justiciers, car une autre perle de la sagesse populaire nous dit que «qui tire l'épée, mourra par l'épée», autrement dit, qui aborde renfrogné/sourcilleux, d'humeur exécrable et sur un ton vexant, parfois même en hurlant, un inculpé, revivra et sera la victime des états d'âme qu'il induit à l'inculpé présomptif; il s'agit de l'effet de boomerang de nos propres sentiments et, surtout, vibrations négatives.

La communication justicier/inculpé est dépendante de la relation entre les principales aptitudes nécessaires pour la conversation/dialogue et de la manière dont sont réalisées certaines tâches (comme l'explication des options concernant l'acte de

s'adresser, de se présenter, d'enquêter etc.). Parmi les paroles les plus nécessaires dans de telles situations, l'on compte: habiletés de communication, qualités nécessaires pour le dialogue/consultation et compétence dans la réalisation d'une interview – certes, en étendant la notion d'interview aux données imposées par le contexte juridique.

Essayons, en résumé, d'en traiter à tour de rôle: les justiciers qui ont une capacité de communication efficiente identifient avec plus de rapidité et de rigueur les principaux aspects d'un procès, la culpabilité des parties, etc. Il faut tenir présent à l'esprit le fait que tout conflit a au moins deux acteurs – l'un actif et l'autre passif. La clé de l'énigme réside dans le degré d'activité ou de passivité des deux membres / pôles du conflit.

Comme un bon acteur donne vie à un texte, un bon traducteur rend la valeur originale en une autre langue, un bon médecin guérit pratiquement tout mal/toute maladie, de même un justicier doit découvrir les tenants et les aboutissants, les faits de coulisse, les précédents et les antécédents (cumulés ou non) du fait incriminé et porté devant le Tribunal, enfin, en distinguant entre le Bien et le Mal, entre Coupable et Innocent.

Les justiciers qui ont de bonnes habiletés de communication sont plus satisfaits de leur activité et moins stressés – ils ne doivent oublier à aucun moment qu'ils ont à portée de la main les méthodes efficientes de perfectionnement dans le domaine de la communication (nous osons même proposer une période de recyclage/perfectionnement des justiciers près les facultés de communication et relations publiques).

Certes, il est essentiel que les justiciers aient l'occasion d'appliquer toute leur compétence et de recevoir un reflet constructif de leur performance, complément si nécessaire et bénéfique de la compétence. Là-dessus, force nous est de concéder qu'il y a encore des balances déréglées, que l'on devrait ramener au dénominateur commun de la vérité et de la morale...!

Parmi les règles à suivre en vue d'une bonne communication, nous énumérerons, tout simplement:

- la détermination en toute priorité des principaux problèmes psychiques, morales, éthiques et dernièrement juridiques du *justicié* (fût-il victime ou agresseur);
- la détermination de la manière dont le *justicié* les perçoit et l'éventuelle harmonisation des deux points de vue;
- la détermination de l'impacte physique, émotionnel et social des problèmes du *justicié* sur lui-même, mais aussi sur sa famille;
- l'adaptation du langage, extrêmement technicisé, du domaine juridique, au niveau de culture et de compréhension du *justicié* (ce qui suppose un effort minimum de vérification de sa capacité de compréhension);
- la mise en relief des réactions du justicié aux informations/à l'interrogatoire administré(es) et de ses principaux motifs d'inquiétude, lesquels, spéculés et analysés avec attention, peut conduire à apprendre la vérité;

- pour ce, il est nécessaire de déterminer le degré où le *justicié* veut participer à la prise de décisions (le concernant personnellement, mais aussi la marche de la justice – il devrait pouvoir faire des propositions ou des suggestions, et les justiciers devraient en tenir compte – certes, avec discernement), plus spécialement par une bonne motivation.

L'on oublie parfois que les deux plateaux d'une balance sont remués par des courants d'air, des gestes trop brusques, ou déséquilibrés par la présence d'un duvet ou d'une mouche... De même, l'on oublie que la justice est le bras armé de la pédagogie, laquelle pédagogie met à profit non seulement la sanction et l'obligation, mais aussi et surtout le stimulent et le droit/la liberté d'agir !(il y en a même qui s'en balancent...)

Malheureusement, il y a assez de justiciers qui obtiennent très peu d'informations sur la manière dont les *justiciés* perçoivent leurs propres problèmes ou l'impact physique parfois de ceux-ci, d'autres fois émotionnel ou social. Lorsqu'ils offrent des informations, les justiciers le font sous la forme de dispositions, ordres ou décisions définitives, en fermant tout accès au dialogue, car ils le font d'une manière inflexible et ont la tendance d'ignorer ce que chaque *justicié* veut dire ou taire.

Le corpus de loi apparaît aux justiciers comme une arme infaillible, comme quoi, en instance, ils ont l'air de (parfois, ils ambitionnent même de passer pour) de petits dieux qui font non seulement la loi, mais même la pluie et le beau temps, de partager la justice selon leur bon gré; pour ne plus parler des tares de la justice de tous les temps: la menace, le chantage, la corruption, ce qui se retrouvent aussi dans l'absence de communication d'entre les deux partenaire de procès.

N. B. Par ces exemples, l'auteur n'entend ni généraliser, ni localiser quelque exemple que ce soit. Le fait est que cela arrive encore, et il s'en sert pour son argument.

L'absence d'une bonne communication est évidente, car certains justiciers refusent de prendre de la graine sur les grands modèles de leur domaine d'application, tout comme ils font peu de cas des enseignements découlant des procès célèbres, et, par là-même, ils refusent de résoudre des problèmes psychologiques et d'adopter un style basé sur la négociation et les relations de partenariat: les uns et les autres sont intéressés que la justice triomphe: les victimes, pour être dédommagées ou vengées, les accusés à tort pour être déclarés non coupables, et la justice elle-même, pour que l'on puisse dire d'elle qu'elle a fait son devoir.

La peur de certains justiciers qu'ils ne puissent pas faire face aux troubles manifestés par le *justicié*, ou que les discussions en marge de l'impact social et émotionnel sur le *justicié* et sa famille affecteraient leur propre survivance émotionnelle, constitue un faux problème, élevé au rang de parti pris, parfois même d'obsession. Le plus souvent inconsciemment, afin de se protéger contre les réactions émotionnelles (lesquelles apparaissent à d'aucuns comme une faiblesse ou

un caprice), les justiciers ont élaboré des stratégies bloquant toute tentative d'ouverture de la part des *justiciés*.

Quand bien même ils disposeraient des habiletés nécessaires, il y a des justiciers qui ne les utilisent pas, puisqu'ils sont inquiets de ne pas avoir assez de soutien pratique ou émotionnel ou que, subjectivement persuadés par l'une des parties, ils ne commettent un abus ou une injustice à l'autre partie.

Dans ce qui suit, nous tenterons d'offrir quelques points (et rien de plus, vu les dimensions forcément restreintes de l'article de revue!) d'appui à nos collègues justiciers, tels qu'on les perçoit dans la perspective de la communication. Du concret à l'abstrait, du simple au complexe, de la sensibilité à l'impassibilité, ces points d'appui passent du niveau physique à celui des valeurs ou convictions. Ainsi, la position du corps et la gestuelle, plus précisément, l'imitation/le reflet de la position du corps de l'interlocuteur, qui induisent une sensation d'affinité, de communion, de pré dialogue. Tout comme le rythme de la respiration, qui devrait être synchronisé avec celui de l'interlocuteur, en s'instituant, finalement, dans ce rapport si nécessaire.

La copie/l'imitation du canal sensoriel de l'interlocuteur: chaque personne utilise un certain canal sensoriel (visuel, auditif, kinesthésique) et l'exprime en an ayant recours – prioritairement – à certaines clés, en conférant – par là – une certaine signification à certains mots (que le justicier se doit de découvrir et de réemployer à son tour). Toujours là, l'on peut parler du ton de la voix et de la vitesse de parler, que l'on doit copier soigneusement.

Ensuite, il y a toute une série de méta programmes mentaux, du genre: vers/de la part de (en provenance de): une personne peut être motivée afin d'obtenir quelque chose de désagréable; la référence interne/la référence externe: la personne prend des décisions à partir de ses propres sensations ou en fonction de ce que disent les autres; adéquats/inadéquats: la personne peut se concentrer sur les affinités/différences; possibilités/motifs: cela en fonction de la justification que la personne trouve pour ses propres actions.

Non pas moins importantes sont les valeurs, ordonnées hiérarchiquement et pouvant être découvertes à l'aide de quelques paroles-clé. Leur importance réside en cela qu'il y a de véritables filtres d'évaluation. Apparentés aux valeurs, il y a ensuite les critères équivalents, qui représentent la manière dont les valeurs sont comprises dans la pratique. Une même valeur est entendue de manières fort différentes (la liberté, par exemple). En descendant vers le plan subjectif, l'on peut parler de convictions, attachements et souvenirs: les premières se réfèrent à la conviction que certaines choses sont vraies et d'autres non, en se formant sur la base du milieu social, des événements, connaissances, résultats précédents.

Les dernières accompagnent les valeurs et convictions et influent profondément sur les perceptions et les réponses des comportement des personnes.

Sans avoir épuisé (aucunement!) la thématique proposée, nous espérons que notre revue et l'état des lieux concernant les principaux aspects auxquels se

confronte l'acte de justice dans sa partie introductoire, nous en conclurons à ce que l'acte de justice ne doit pas être appliqué tout simplement, mais il doit devenir aussi un acte de communication, lequel convainque les impliqués de la correction de la décision prise, en remplissant de la sorte son rôle de haute école d'éducation civique et sociale des membres de la société.